RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.A.J.P
société civile immobilière en liquidation
au capital de 285000 euros
Siège social : 3 AVENUE DE TAILLEBOURG 75011 PARIS
482199551 RCS Paris
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 28/02/2025

Les Associés :

- **Monsieur Alain Anghert,** demeurant [redacted] titulaire de 1425 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Jacques Perrot,** demeurant [redacted] titulaire de 1425 parts sociales en pleine propriété

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble deux mille huit cent cinquante (2850) parts sociales , soit la totalité des parts sociales émises par la Société ;

prennent, conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif de deux cent quatre-vingt-cinq mille (285000) euros. Le boni de liquidation s'élève à zéro (zéro) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION
(Affectation du solde de liquidation)

Les Associés décident de répartir entre eux le solde de liquidation d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille (285000) euros. Cette répartition aura lieu par l'attribution d'une somme nette de 100

A.A. J.P.

euros par part sociale. Les Associés donnent tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION
(Clôture définitive de la liquidation)

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION
(Quitus au Liquidateur)

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 28/02/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS, le 28/02/2025,



Alain Anghert

A.A. J.P.

Associé



Alain Anghert
Le Liquidateur



Jacques Perrot
Associé

A.A. J.P.